



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

Qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

### HÔTEL DE VILLE

Cours de la République  
BP 36 - 74240 Gaillard

### Direction générale des services

Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général  
04 50 39 67 05 - [secretariat.general@gaillard.fr](mailto:secretariat.general@gaillard.fr)



**Commune de GAILLARD - 74240**  
**PROCÈS-VERBAL du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 18h30**

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 15 DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL –BARBOTIN – LE PRIOL (arrivé à 18 h 33) – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ

**Etaient absents représentés :** Procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Denis JUGET à Odette MAITRE, de Françoise MAGDELAINE à Roger PIGNY

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Isabelle VINCENT, Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Marie PRADAS, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance ..... 3
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025..... 3
- 3) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal ..... 3
- ENFANCE JEUNESSE ..... 4
- 4) Avenant à convention d'aide aux colonies de vacances fédération des œuvres laïques 4
- 5) Convention de partenariat entre la ville de Gaillard et l'association Championnet centre médico-psycho-pédagogique Alfred Binet..... 4
- 6) Subvention complémentaire à l'association « AU7 »..... 5
- 7) Convention d'objectifs 2025-2029 avec la CAF pour un soutien aux formations BAFA et BAFD 5
- 8) Convention d'objectifs et de financement – Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)..... 6
- 9) Avenant à la convention CAF subvention accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG)..... 7
- 10) Avenant à la convention CAF subvention accueil de loisirs sans hébergement périscolaire - bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) ..... 7
- 11) Convention CAF subvention bonus territoire CTG séjours de vacances ..... 8
- 12) Avenant convention CAF subvention accueil de loisirs sans hébergement accueil adolescents bonus territoire CTG..... 8
- FINANCES..... 9
- 13) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 9

CULTURE COMMUNICATION .....	11
14) Intermède, réseau des bibliothèques de l'agglomération : modification de la charte, du règlement intérieur et de la tarification .....	11
SERVICES TECHNIQUES .....	12
15) Autorisation anticipée de signature pour la passation du marché public de travaux d'aménagement de voirie et de renforcement des réseaux humides et modernisation des réseaux d'éclairage public Cours de la République .....	12
URBANISME .....	13
16) Achat d'un studio lot n° 50 et de sa cave n° 237 dans la copropriété « Les Feux Follets » - 18, rue de la Paix.....	13
17) Achat d'un studio lot n° 84 et de sa cave n° 177 dans la copropriété « Les Feux Follets » - 18, rue de la Paix.....	14
18) Achat d'un studio lot n° 93 et de sa cave n° 200 dans la copropriété « Les Feux Follets » - 18, rue de la Paix.....	15
19) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 54 et de sa cave n° 241 – Copropriété « Les Feux Follets » - 18, rue de la Paix.....	15
20) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 557 et de sa cave n° 587 – Copropriété « Les Feux Follets » - 18, rue de la Paix.....	16

- - -

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

---

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Guy FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025

---

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

---

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.168	12/11/2025	Services techniques	installation décorations de Noel - Montant 6313,30 € TTC
2025.169	12/11/2025	Direction Générale	Mission de maintenance des archives CDG74 - Montant 10935 € TTC
2025.170	14/11/2025	Direction Générale	Mise en œuvre procédure expulsion Feux Follets choix avocat Merotto - Montant 16500 € TTC
2025.171	01/12/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition locaux rue du Stade à Etoile Gaillard -
2025.172	03/12/2025	Affaires générales	Contrat de location de la machine à affranchir et de maintenance - Montant 10 500 HT
2025.173	03/12/2025	Services techniques	Modernisation de l'éclairage des bureaux de la mairie - Montant 14176,94 € TTC

**4) Avenant à convention d'aide aux colonies de vacances Fédération des Œuvres Laïques**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Arrivée de Monsieur LE PRIOL 18 h 33

Une convention de partenariat entre la Fédération des Œuvres Laïques, « Convention séjours vacances », vise à favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonie de vacances avec l'Union française des Œuvres de Vacances Laïques (Ufoval) 74.

Afin d'adapter la contribution communale à l'augmentation des tarifs du centre de vacances, il est demandé à la collectivité, pour 2026, une participation financière journalière de 2,95 €. Cette participation était de 2,90 € en 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant à la convention entre la Fédération des Œuvres Laïques et la commune de Gaillard concernant les séjours vacances avec l'Union française des œuvres de vacances laïques Haute-Savoie.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**5) Convention de partenariat entre la ville de Gaillard et l'association Championnet centre médico-psycho-pédagogique Alfred Binet**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, la ville de Gaillard souhaite faciliter autant que possible l'information, l'orientation et l'accès aux dispositifs dans le but d'améliorer l'accès aux droits, aux soins et à l'éducation pour l'ensemble des enfants, des jeunes et de leurs familles. L'accès aux soins de santé reste une thématique incontournable des politiques publiques éducatives et de lutte contre les inégalités.

L'association Championnet gère le CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique) à Ville-la-Grand pour l'agglomération annemassienne. Le CMPP dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin pédopsychiatre, de psychologues, de psychomotricien(ne)s, d'orthophonistes, d'assistant(e) social(e), de secrétaires.

Afin de permettre aux acteurs du projet éducatif de territoire de Gaillard d'être informés sur le réseau partenariat local ainsi que sur les orientations pertinentes à proposer au public qu'ils côtoient, une convention de partenariat est proposée entre la ville de Gaillard et le CMPP de l'association Championnet.

Cette convention a pour objectif d'améliorer les orientations des publics vers le CMPP et de permettre une meilleure connaissance de ses missions auprès des acteurs du projet éducatif de territoire de la ville de Gaillard.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre la commune de Gaillard et l'association Championnet pour le centre médico-psycho-pédagogique Alfred Binet.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **6) Subvention complémentaire à l'association « AU7 »**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à verser une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « Au 7 » afin de soutenir son investissement au sein du quartier du Chalet dans les suites des événements qui y sont survenus en mai 2025.

Une présence accrue des bénévoles a été mise en œuvre ainsi que des actions d'animations locales qui n'étaient initialement pas prévues au budget, afin d'être en soutien des habitants et des services municipaux.

Cette présence a été un élément important du travail de terrain auprès de la population pour la rassurer et lui permettre de réinvestir l'espace public, malgré le sentiment d'insécurité qui s'était installé.

Ainsi, Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 1 000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 22 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - DEGUIN – RUIZ)

(M. ABDALLAH n'a pas pris part au vote)

**Article 1 :** **APPROUVE** la subvention complémentaire de 1 000 € au profit de l'association « Au 7 » sise 7 rue de Vernaz à 74240 Gaillard.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **7) Convention d'objectifs 2025-2029 avec la Caf pour un soutien aux formations BAFA et BAFD**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer la convention d'objectifs 2025-2029 avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'un bonus territoire permettant le soutien aux formations BAFA et BAFD du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Cette subvention permet d'accompagner le développement des formations BAFA et BAFD organisées par la collectivité dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG). Elle vise

à faciliter l'accès des animateurs et animatrices à ces formations, dont le coût peut constituer un frein.

Grâce aux nouvelles dispositions de la convention d'objectifs et de gestion 2025-2029, la Caf peut également financer les formations supplémentaires mises en place par la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention avec la Caisse d'allocations familiales pour la subvention aux formations BAFA et BAFD pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**8) Convention d'objectifs et de financement – Chargé de coopération Convention territoriale globale (CTG)**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour une subvention dédiée à la coordination des actions mises en œuvre dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Cette subvention permet de soutenir les postes de chargés de coopération CTG afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions.

Elle vise à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des priorités de la branche famille (conciliation vie familiale/professionnelle, inclusion des enfants en situation de handicap, soutien aux familles en difficulté, développement des services dans les territoires prioritaires).

Elle contribue également à mettre en réseau les acteurs locaux, créer des synergies et développer les compétences des communes et intercommunalités dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Gaillard relative à la subvention dédiée à la coordination des actions de la Convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**9) Avenant à la convention Caf subvention accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - bonus territoire Convention territoriale globale (CTG)**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Référénte : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer un avenant à la convention avec la Caisse d'allocations familiales concernant le bonus territoire Convention territoriale globale (CTG), aide complémentaire à la subvention « ALSH EXTRASCOLAIRE » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le bonus « territoire CTG » est destiné aux accueils de loisirs sans hébergement situés sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par une collectivité locale.

Il vise à favoriser le développement des structures, à rééquilibrer l'offre de services vers les territoires insuffisamment couverts et à assurer la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Le soutien de la collectivité peut se traduire par une participation financière au fonctionnement ou par la mise à disposition de locaux à un coût correspondant au service rendu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant à la convention avec la Caisse d'allocations familiales relatif au bonus territoire Convention territoriale globale « Accueil de loisirs sans hébergement – Extrascolaire » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**10) Avenant à la convention Caf subvention accueil de loisirs sans hébergement périscolaire - bonus territoire Convention territoriale globale (CTG)**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Référénte : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer un avenant à une convention avec la Caisse d'allocations familiales relative au bonus territoire Convention territoriale globale à la subvention « ALSH PERISCOLAIRE » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le financement des ALSH périscolaires est complété par le bonus « territoire CTG », une aide complémentaire destinée aux structures soutenues financièrement par une collectivité ayant signé une convention territoriale globale avec la Caf.

Cette aide vise à favoriser le développement des structures, à rééquilibrer l'offre de services vers les territoires insuffisamment couverts et à garantir la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Elle concerne les accueils périscolaires déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les enfants de 3 à 11 ans (accueil matin, midi, soir et mercredi), et ces actions sont portées par le service Enfance et réussite éducative de la ville de Gaillard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant à la convention avec la Caisse d'allocations familiales relatif au bonus territoire Convention territoriale globale « Accueil de loisirs sans hébergement – Périscolaire » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**11) Convention Caf subvention bonus territoire CTG séjours de vacances**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention « SEJOURS VACANCES » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029. Cette convention et la subvention qu'elle permet s'inscrivent dans le cadre de la Convention territoriale globale.

Cette subvention vise à soutenir les initiatives qui renforcent les liens familiaux, favorisent la qualité de vie des familles et accompagnent le développement global des enfants et des adolescents.

Elle concerne les actions d'accompagnement social et éducatif mises en œuvre par les Caf, en lien avec les partenaires locaux et en réponse aux besoins identifiés des familles.

L'objectif est de proposer un soutien préventif et accessible à tous, en améliorant l'offre de services existante et en développant des dispositifs sur les territoires où les besoins sont les plus importants. Ces actions sont portées par les services sociaux de la branche Famille, dans le respect des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de laïcité, et impliquent la participation des usagers à la définition et à la mise en œuvre des mesures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention 2025-2029 avec la Caisse d'allocations familiales pour la subvention de soutien aux séjours de vacances pour enfants et adolescents.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**12) Avenant convention Caf subvention accueil de loisirs sans hébergement accueil adolescents bonus territoire CTG**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Commune de Gaillard à signer un avenant à la convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la subvention « ALSH

accueil adolescents » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG).

Le financement des Accueils de loisirs sans hébergement pour adolescents est complété par une aide complémentaire bonus territoire CTG, attribuée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale ayant signé une CTG avec la Caf.

Cette subvention vise à :

- favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service vers les territoires insuffisamment couverts ;
- assurer la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Cette convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant à la convention relative au bonus territoire pour l'accueil de loisirs sans hébergement adolescents pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

#### **FINANCES**

---

#### **13) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026**

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY  
Référente : Sabrina CHERACHER

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précitée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent sur ces autorisations de programme et ces autorisations d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Est ainsi soumise au vote du Conseil municipal l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025, décisions modificatives comprises, s'élèvent à **24 695 850,31 €**, non compris le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées et les restes à réaliser (reports de crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **6 173 962,58 €**.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de **6 173 962,58 €**, selon le montant et l'affectation des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2025	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2025 MONTANT AUTORISE EN 2026	AFFECTATION DES CREDITS
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	81 000,00	20 250,00	Trop perçu taxe d'aménagement
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	538 467,60	134 616,90	Etudes pour les services (non affecté) Concessions et droits similaires, logiciel et études services administration générale, urbanisme et informatique
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	907 091,27	226 772,82	Voirie, participation communale à verser à ATMB pour travaux élargissement pont autoroute ATMB R. Libération
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 125 719,28	4 031 429,82	Travaux, équipements divers ou acquisitions foncières, notamment studios et caves Feux Follets
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 643 572,16	1 660 893,04	Travaux en cours divers, bâtiments et voirie
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400 000,00	100 000,00	Provision consignations dans le cadre des acquisitions Feux Follets éventuels portages fonciers
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS REPORTS DE CREDITS		24 695 850,31	6 173 962,58	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **AUTORISE** pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2026, le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 6 173 962,58 €, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## **CULTURE COMMUNICATION**

---

### **14) Intermède, réseau des bibliothèques de l'agglomération : modification de la charte, du règlement intérieur et de la tarification**

---

Rapporteur : Maurice SIMON  
Réfèrent : Sébastien ULLIANA

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité d'exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du réseau. Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption. Après six ans d'activité, des ajustements à la Charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit principalement :

- de mettre à jour la liste des conditions de prêt,
- de modifier la hiérarchie des avis et relances envoyés en cas de retard,
- de préciser les modalités afférentes aux limitations du droit d'usage en cas de manquement au règlement.

Pour la Charte, les modifications concernent l'ajout des clauses, notamment concernant la gestion des pilons, des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie.

Il est également proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires, applicable en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'exploitation d'Intermède, doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** les modifications à la charte et au règlement intérieur du réseau.

**Article 2 :**       **APPROUVE** la modification de la grille des tarifs du réseau.

**Article 3 :**       **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## **SERVICES TECHNIQUES**

---

### **15) Autorisation anticipée de signature pour la passation du marché public de travaux d'aménagement de voirie et de renforcement des réseaux humides et modernisation des réseaux d'éclairage public Cours de la République**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Samuel MISSIOUX

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2123-1 1°, L.2125-1 1° R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5, du Code de la commande publique, Monsieur Le Maire expose qu'il souhaite lancer une consultation en procédure adaptée et en groupement de commandes afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et modernisation des réseaux d'éclairage public – Cours de la République.

Il est précisé que l'opération fait l'objet d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Gaillard, la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et le SYANE, la commune de Gaillard étant le coordonnateur du groupement.

Cette convention prévoit que chaque membre du groupement attribue et signe son marché. De ce fait, il est nécessaire de coordonner les travaux des trois membres du groupement.

Par délibération n°2023-31 du 15 février 2023, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT.

Le montant global estimé de l'opération de travaux pour la ville s'élève à 1 200 000 € HT, soit un montant supérieur à celui de la délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut charger Monsieur le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Dans ce cas, la délibération comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

Il est rappelé que les travaux doivent démarrer à l'été 2026. Le calendrier électoral lié au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 impacte la consultation et l'attribution des marchés publics afférents à l'opération dans la mesure où, de jurisprudence constante, le Conseil municipal est autorisé à traiter uniquement les affaires courantes à compter de début mars 2026 jusqu'à l'installation de l'assemblée renouvelée. L'attribution d'un tel marché ne saurait relever des affaires courantes.

Compte tenu des contraintes calendaires sus-énoncées, il pourrait être opportun d'autoriser de manière anticipée Monsieur le Maire à attribuer le marché public passé pour le compte de la commune afin de ne pas retarder le démarrage des travaux.

Il est précisé que, dans le cadre de cette opération, la passation du marché public sera allotie pour la commune de Gaillard selon la décomposition suivante :

▪ lot n° 1 : **Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et génie civil réseaux secs :**

○ **lot n° 1a : Génie civil**

Pour un montant prévisionnel de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC

- lot n° 2 : Revêtement de surface, pose de bordures
    - **lot n° 2a : Travaux généraux**
- Pour un montant prévisionnel de 300 000€ HT, soit 360 000 € TTC

- lot n° 5 : **Aménagement paysager et mobilier urbain**
- Pour un montant prévisionnel de 200 000€ HT, soit 240 000 € TTC

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature des marchés de travaux relatifs à l'opération de travaux d'aménagement de voirie, de renforcement des réseaux humides et de modernisation des réseaux d'éclairage public – Cours de la République, et allotis comme suit :

lot n° 1 : **Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et génie civil réseaux secs :**

- **lot n° 1a : Génie civil**
- Pour un montant prévisionnel de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC

- lot n° 2 : **Revêtement de surface, pose de bordures**
    - **lot n° 2a : Travaux généraux**
- Pour un montant prévisionnel de 300 000€ HT, soit 360 000 € TTC

- lot n° 5 : **Aménagement paysager et mobilier urbain**
- Pour un montant prévisionnel de 200 000€ HT, soit 240 000 € TTC

**Article 2 :** **PRECISE** que les montants indiqués ci-dessus ne sont qu'estimatifs et que Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération

---

#### **URBANISME**

---

#### **16) Achat d'un studio lot n° 50 et de sa cave n° 237 dans la copropriété « Les Feux Follets » - 18, rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE  
Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Suite au décès du propriétaire, sans succession engagée, les biens (lot n° 50, studio de 18 m<sup>2</sup> et sa cave lot n° 237) ont été confiés à l'Etat, représenté par la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes qui nous propose leur vente.

Or, le studio est squatté depuis plusieurs années et aucune procédure n'a été engagée par l'ancien propriétaire afin de faire procéder à l'expulsion des occupants sans droits et titres.

Dans ce contexte, l'Etat accepte notre proposition de prix d'achat. Fixée à 28 000 €, elle intègre une décote couvrant les frais de procédure d'expulsion.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 28 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 50, immeuble A, bloc C3, 1er étage et sa cave lot n° 237, appartenant au patrimoine de l'Etat, représenté par la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 28 000 € (VINGT-HUIT MILLE EUROS).

**Article 3 :** **APPROUVE** que les frais de la procédure d'expulsion des occupants de cet appartement soient pris en charge par la commune de Gaillard.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**17) Achat d'un studio lot n° 84 et de sa cave n° 177 dans la copropriété « Les Feux Follets »  
- 18, rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Yehia KERKATLY a proposé la vente à la commune du studio lot n° 84, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 177. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 40 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 84, immeuble A, bloc C1, 3ème étage et de sa cave lot n° 177, appartenant à Monsieur Yehia KERKATLY et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** DIT que le prix de l'acquisition est de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS).

**Article 3 :** DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**18) Achat d'un studio lot n° 93 et de sa cave n° 200 dans la copropriété « Les Feux Follets »  
- 18, rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE  
Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Naim ARIFI a proposé la vente à la commune du studio lot n° 93, d'une surface d'environ 18 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 200. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 30 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** APPROUVE l'acquisition de l'appartement lot n° 93, immeuble A, bloc C2, 3ème étage et de sa cave lot n° 200, appartenant à Monsieur Naim ARIFI et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** DIT que le prix de l'acquisition est de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

**Article 3 :** DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**19) Fin de la mission de portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 54 et de sa cave n° 241 – Copropriété « Les Feux Follets » -  
18, rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE  
Réfèrent : Phillip PRATZAS

Par arrêté n° 2020-1380 du 29 décembre 2020, le Préfet de la Haute Savoie a prononcé la carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous pouvoirs en matière de droit

de préemption lui ont alors été transférés, pouvoirs ensuite délégués à l'Etablissement public foncier de la Haute Savoie (EPF74).

La stratégie d'acquisition par voie de préemption de biens situés dans la copropriété privée « Les Feux Follets » relève donc désormais de la compétence de cet établissement.

Dans ce contexte, l'EPF74 s'est rendu propriétaire du lot n° 54 et sa cave n° 241. Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a accepté la convention de portage de ces biens.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander la fin du portage et le rachat anticipé de ces biens afin de réduire les dépenses communales relatives aux frais de portage :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **DECIDE** d'interrompre la mission de portage de l'EPF74 pour les lots n° 54 et 241 de la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **ACCEPTE** l'acquisition du lot n° 54 de 28 m<sup>2</sup>, bâtiment A, bloc C3, 1er étage, dans la copropriété « Les Feux Follets » et de sa cave lot n° 241.

**Article 3 :** **DIT** que, conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée au plus tard le 30 mars 2026 au prix de 17 064,63 € HT, TVA 20 % sur la marge, soit 1 266,31 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

**Article 4 :** **ACCEPTE** de rembourser la somme de 17 064,63 € HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 1 266,31 €.

**Article 5 :** **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**20) Fin de la mission de portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 557 et de sa cave n° 587 – Copropriété « Les Feux Follets » - 18, rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE  
Réfèrent : Phillip PRATZAS

Par arrêté n° 2020-1380 du 29 décembre 2020, le Préfet de la Haute Savoie a prononcé la carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous pouvoirs en matière de droit de préemption urbain portant sur des logements lui ont alors été transférés, pouvoirs ensuite délégués à l'Etablissement public foncier de la Haute Savoie (EPF74).

La stratégie d'acquisition par voie de préemption de biens situés dans la copropriété privée « Les Feux Follets » relève donc désormais de la compétence de cet établissement.

Dans ce contexte, l'EPF74 s'est rendu propriétaire du lot n° 557 et de sa cave n° 587. Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a accepté la convention de portage de ces biens.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander la fin du portage et le rachat anticipé de ces biens afin de réduire les dépenses communales relatives aux frais de portage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND –CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1 :** **DECIDE** d'interrompre la mission de portage de l'EPF74 pour les lots n° 557 et 587 de la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **ACCEPTE** l'acquisition du lot n° 557 de 28 m<sup>2</sup>, bâtiment B, bloc C2, 4ème étage, dans la copropriété « Les Feux Follets » et de sa cave n° 587.

**Article 3 :** **DIT** que, conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée au plus tard le 30 mars 2026 au prix de 42 437,45 € HT, TVA 20 % sur la marge, soit 271,16 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

**Article 4 :** **ACCEPTE** de rembourser la somme de 42 437,45 € HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 271,16 €.

**Article 5 :** **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Fin de la séance à 18 h 50.

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Guy Fournier', written over a faint rectangular stamp.

